ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 52,
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale
le 14 DÉCEMBRE 2007
document de la session no 759

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du jeudi 13 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 52, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public. (Ordre de l'Assemblée, le 30 novembre 2007)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
Mme Lapointe (Groulx), vice-présidente de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)
M. Auclair (Vimont) en remplacement de M. Dubourg (Viau)
M. Benoit (Montmorency), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite, en remplacement de M. Taillon (Chauveau)
M. Cholette (Hull)
Mme Grandmont (Masson) en remplacement de M. Morin (Beauce-Sud)
Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Lelièvre (Gaspé)
Mme Ménard (Laporte)
Mme Méthé (Saint-Jean)
M. Pelletier (Rimouski)
M. Simard (Richelieu), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor et le rôle de l'État, en remplacement de M. Legault (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Jean Martin, Secrétariat du Conseil du trésor
M. Jean-Marc Tardif, directeur général, direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor
Mme Céline Robin, agente de recherche, Secrétariat du Conseil du trésor

---

La Commission se réunit à 11 h 29 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Benoit (Montmorency), M. Simard (Richelieu) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Martin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Tardif de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3 et de passer immédiatement à l'étude de l'article 52.

Article 52 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 52, amendé, est adopté.

Article 3 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

L'article 3 est adopté.

Articles 4 et 5 : Après débat, les articles 4 et 5 sont adoptés.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Articles 10 à 15 : Les articles 10 à 15 sont adoptés.

Il est convenu d'étudier les articles 16 à 41 en bloc et de commencer par l'étude des amendements touchant les articles 22, 25 et 37.

Article 22 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 25 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Article 37 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Articles 16 à 41 : Les articles 16 à 41 sont adoptés, dont les articles 22, 25 et 37 tel qu'amendés.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu d'étudier dans un premier temps les amendements proposés aux articles 63, 78, 89, 128, 133, 157, 158, 175, 176, 178 et 180 et les amendements introduisant les nouveaux articles 57.1, 91.1, 108.1, 165.1, 172.1, 177.1 et 178.1. Il est convenu de procéder ensuite à l'étude des articles 75, 83, 104, 116, 117 et 149.

Il est également convenu de mettre aux voix en bloc les articles 42 à 51 et 53 à 180 à la fin de l'étude détaillée.

Article 57.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 57.1 est adopté.

Article 63 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 78 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Article 89 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Article 91.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 91.1 est adopté.

Article 108.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 108.1 est adopté.

Article 128 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Article 133 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Article 157 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 158 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).
L'amendement est adopté.

Article 165.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 165.1 est adopté.

Article 172.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 172.1 est adopté.

Article 175 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 176 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Article 177.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 177.1 est adopté.

Article 178 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 178.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 178.1 est adopté.

Article 180 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Tel que convenu précédemment, la Commission entreprend l'étude des articles 75, 83, 104, 116, 117 et 149.

Article 75 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 75.

À 21 h 32, après une suspension de 15 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de renoncer à l'entente prise précédemment concernant l'étude des articles 83, 104, 116, 117 et 149.

Il est convenu d'étudier immédiatement les amendements proposés aux articles 66, 75, 97, 103, 104, 116, 117, 121, 178, 133, 22 et 52 et les amendements introduisant les nouveaux articles 67.1, 67.2 et 70.1.

Article 66 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de permettre à Mme Robin de prendre la parole.

Articles 67.1 et 67.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et les nouveaux articles 67.1 et 67.2 sont adoptés.

Article 70.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 70.1 est adopté.

Article 75 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 75 suspendue précédemment.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 97 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 103 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 104 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 116 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 117 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 121 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 178 (suite) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 133 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 133 et de l'amendement suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 22 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 22, amendé, adopté précédemment.

Il est convenu de permettre à Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) de retirer l'amendement coté Am 3 qui devient Am b (annexe II).

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Article 52 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 52, amendé, adopté précédemment.

Il est convenu de permettre à Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) de retirer l'amendement coté Am 1 qui devient Am c (annexe II).

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Article 178 (suite) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Articles 42 à 51 : Les articles 42 à 51 sont adoptés.

Articles 53 à 180 : Les articles 53 à 180 sont adoptés, dont les articles 63, 66, 75, 78, 89, 97, 103, 104, 116, 117, 121, 128, 133, 157, 158, 175, 176, 178 et 180 tel qu'amendés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Simard (Richelieu), M. Benoit (Montmorency), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) formulent des remarques finales.

À 22 h 10, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Christina Turcot

Le président de la Commission,

Alain Paquet

CT/ic

Québec, le 13 décembre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi no 52

Aml porte maintenant
la cote AMC

Am2
Art. 8

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 8 du projet de loi

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« **8.** L'article 34.16 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la septième ligne, des mots « chaque année » par les mots « la période pendant laquelle la personne a participé à un régime au cours d'une année »;

2° par le remplacement de la dernière phrase par la suivante « L'intérêt sur toute cotisation de la personne au sens de l'article 34.6 est calculé conformément à l'article 219 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, compte tenu des adaptations nécessaires. ».

adopté
CT

Projet de loi no 52

Am 3 porte maintenant

la cote Am b

Am4
Art. 25

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 25 du projet de loi

Remplacer, dans les deux dernières lignes de l'article 25 du projet de loi ~~proposé~~, ce qui suit : « visée par le rachat de cette année » par ce qui suit : « pendant laquelle il aurait dû verser des cotisations s'il avait participé au régime au cours de cette année ».

adopté

Am5
Art. 37

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 37 du projet de loi

Remplacer, dans l'avant-dernière ligne de l'article 37 du projet de loi, les mots « au cours de laquelle il aurait participé » par les mots « pendant laquelle il aurait dû verser des cotisations s'il avait participé ».

adopté

Am6
Art.57.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 57.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 57 du projet de loi, le suivant :

« **57.1.** L'article 36.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la sixième ligne du premier alinéa, de ce qui suit : « au premier alinéa de l'article 137 » par ce qui suit : « à l'article 4 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, chapitre 49).».

adopté

Am7
Art. 63

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 63 du projet de loi

Remplacer, dans l'avant-dernière ligne du texte anglais de l'article 63 du projet de loi, les mots « this plan » par les mots « that plan ».

adopté

Am 8
Art. 78

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 78 du projet de loi

1° Insérer, avant le paragraphe 1° de l'article 78 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 0.1° par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, de « 164 » par « 163 » ; »;

2° Remplacer, dans le paragraphe 2° de l'article 78 du projet de loi, le paragraphe 16.0.1° proposé par le suivant :

« 16.0.1.° prévoir, aux fins de l'article 147.0.1, les modalités permettant de déterminer la date la plus tardive à laquelle des erreurs ou corrections sont identifiées ou reçues afin de permettre à la Commission de réviser à la baisse le montant d'une pension; ».

adopté

Am 9
Art. 89

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 89 du projet de loi

L'article 89 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« **89.** L'annexe I de cette loi est modifiée :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe 5, de la mention suivante : « la Société de l'assurance automobile du Québec »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 12.1, du suivant :

« 12.2. LES MEMBRES DU PERSONNEL DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR, D'UN MINISTRE OU D'UNE PERSONNE VISÉE À L'ARTICLE 124.1 DE LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (CHAPITRE A-23.1) QUI SONT ASSURÉS D'UNE RÉINTÉGRATION DANS UNE FONCTION VISÉE PAR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS OU PAR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ». ».

adopté

Am10
Art. 91.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 91.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 91 du projet de loi, l'article suivant :

« **91.1.** L'article 14 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la quatrième ligne, du mot « deuxième » par le mot « troisième ». ».

adoptée
CT

Am 11
Art. 108.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 108.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 108 du projet de loi, l'article suivant :

« **108.1.** L'article 61 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la quatrième ligne, du mot « deuxième » par le mot « troisième ». ».

adopté

Am12
Art. 128

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 128 du projet de loi

Remplacer l'article 128 du projet de loi par le suivant :

« **128.** L'article 26 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **26.** Malgré l'article 25, tout montant forfaitaire payé à un employé à titre d'augmentation ou de rajustement du traitement admissible d'une année antérieure fait partie du traitement admissible de l'année au cours de laquelle il est versé, même si aucun service n'est crédité pour cette dernière année. Il en est de même pour le montant forfaitaire versé à un pensionné ou à une personne qui a cessé de participer au régime si ce montant forfaitaire est payé à titre d'augmentation ou de rajustement du traitement pour une période antérieure à la date de cessation de participation au régime.

Le montant forfaitaire comprend la partie de ce montant qui est attribuable à une augmentation ou à un rajustement du traitement payé à un pensionné pour toute période pendant laquelle il est un employé pour l'application du régime s'il occupe une fonction visée par ce régime. ». ».

adopté

Projet de loi no 52

Am a avait initialement été coté Am 13.

Am14
Art.157

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 157 du projet de loi

L'article 157 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° par l'insertion, à la fin de la section I, du paragraphe suivant :

« 8. La fonction de vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec. ». ».

adopté

Am15
Art. 158

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 158 du projet de loi

L'article 158 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« **158.** L'annexe II de cette loi est modifiée :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe 6, de la mention suivante : « la Société de l'assurance automobile du Québec »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 13.1, du suivant :

« 13.2. LES MEMBRES DU PERSONNEL DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR, D'UN MINISTRE OU D'UNE PERSONNE VISÉE À L'ARTICLE 124.1 DE LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (CHAPITRE A-23.1) QUI SONT ASSURÉS D'UNE RÉINTÉGRATION DANS UNE FONCTION VISÉE PAR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS OU PAR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ». ».

adopté

Am16
Art.165.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 165.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 165 du projet de loi, le suivant :

« **165.1.** L'article 24.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, tel qu'il se lisait avant le 1er janvier 2005, est réputé avoir référé également aux membres du personnel du lieutenant-gouverneur à compter du 1er janvier 1991 jusqu'au 31 décembre 2004. ».

adopté

Am17
Art. 172.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 172.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 172 du projet de loi, le suivant :

« 172.1. Le pensionné d'un régime de retraite établi en vertu des articles 10 ou 10.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui occupait une fonction visée par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics le 31 décembre 2006, cesse de participer à ce régime à cette date.

Dans un tel cas, la pension acquise par ce pensionné en vertu de ce régime est établie et calculée conformément aux dispositions de ce régime à la date à laquelle il cesse de participer et il est réputé avoir pris sa retraite le 1er janvier 2007. Les cotisations qu'il a versées depuis le 1er janvier 2007 lui sont remboursées avec un intérêt, composé annuellement, au taux de l'annexe VI de cette loi jusqu'à la date du remboursement. Les dispositions relatives au retour au travail d'un pensionné édictées en vertu de l'article 75 de la présente loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2007.

Si le pensionné visé au premier alinéa a occupé une fonction visée par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics entre le 31 décembre 2006 et le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), sa participation pour l'année 2007 est annulée, les cotisations qu'il a versées depuis le 1er janvier 2007 lui sont remboursées conformément au deuxième alinéa du présent article. Les dispositions relatives au retour au travail d'un pensionné édictées en vertu de l'article 75 de la présente loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2007. ».

adopté

Am 18
Art. 175

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 175 du projet de loi

Modifier l'article 175 du projet de loi en remplaçant ce qui suit : « des articles 26 et 73 et » par ce qui suit : « de l'article 73 et le paragraphe 2° de ».

adopté
CS

Am19
Art. 176

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 176 du projet de loi

Insérer, à l'article 176 du projet de loi et après ce qui suit : « de l'article 148 et », ce qui suit : « le paragraphe 2° de ».

adopté
CT

Am 20
Art. 177.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 177.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 177 du projet de loi, le suivant :

« **177.1.** Le paragraphe 1° de l'article 26 a effet depuis le 1er janvier 2005. ».

adopté

Am24
Art. 178

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 178 du projet de loi

Insérer, dans la deuxième ligne de l'article 178 du projet de loi et après le nombre « 171 », ce qui suit : « , 172.1 ».

adopté
ct

Am22
Art. 178.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 178.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 178 du projet de loi, le suivant :

« **178.1.** Le paragraphe 1° de l'article 89, le paragraphe 3° de l'article 157 et le paragraphe 1° de l'article 158 ont effet depuis le 9 mai 2007.

adopté

Am23
Art. 180

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 180 du projet de loi

Remplacer, dans la quatrième ligne du paragraphe 3° de l'article 180 du projet de loi, ce qui suit : « à 79 », par ce qui suit : « , 77, des paragraphes 1° à 3° de l'article 78, des articles 79 ».

adopté

Am24
Art.66

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 66 du projet de loi

Remplacer l'article 66 du projet de loi par le suivant :

« **66.** L'article 71 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne et après « 122 », de ce qui suit : « tels qu'ils se lisaient le 31 décembre 2006 ». ».

adopté

Am25
Art. 67.1, 67.2

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Articles 67.1 et 67.2 du projet de loi

Insérer, après l'article 67 du projet de loi, les suivants :

« **67.1.** L'article 83 de cette loi est abrogé.

« **67.2.** L'article 85 de cette loi est modifié par la suppression du deuxième alinéa. ».

adopté

Am 26
Art. 70.1

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 70.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 70 du projet de loi, le suivant :

« **70.1** L'article 93 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot « versé », de ce qui suit : « à un pensionné en vertu du deuxième alinéa de l'article 153 ou en vertu du premier alinéa de l'article 154 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) en application de l'article 3.2 de la présente loi ». ».

adopté

Am27
Art. 75

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 75 du projet de loi

Remplacer les articles 116 à 118 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics proposés par l'article 75 du projet de loi par les suivants :

« **116.** Tout pensionné qui occupe de nouveau une fonction visée par le présent régime ou occupe une fonction visée par le régime de retraite du personnel d'encadrement ou le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels continue de recevoir les prestations visées au premier alinéa de l'article 67.

« **117.** Lorsque le pensionné du présent régime est visé par les dispositions relatives au retour au travail d'un pensionné prévues au chapitre V de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), seules les dispositions prévues à ce chapitre sont applicables. ».

adopté

Am28
Art. 97

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 97 du projet de loi

Remplacer, dans la dernière ligne de l'article 97 du projet de loi, ce qui suit : « de « 72 » par « 70 » » par ce qui suit : « de qui suit : « à 72 » par ce qui suit : « , 68 » » .

adopté

Am 29
Art. 103

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 103 du projet de loi

Remplacer l'article 103 du projet de loi par le suivant :

« **103.** L'article 67 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **67.** Toute prestation continue d'être versée au pensionné qui occupe une fonction visée par le régime de retraite des fonctionnaires, par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement. ». ».

adopté

Am30
Art. 104

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 104 du projet de loi

Remplacer l'article 104 du projet de loi par le suivant :

« **104.** La section II du chapitre V de cette loi, comprenant les articles 69 à 72, est abrogée. ».

adopté

Am31
Art. 116

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 116 du projet de loi

Remplacer l'article 116 du projet de loi par le suivant :

« **116.** L'article 89.2 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **89.2.** Toute prestation continue d'être versée au pensionné qui occupe une fonction visée par le régime de retraite des enseignants, par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement. ».».

adopté

Am32
Art. 117

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 117 du projet de loi

Remplacer l'article 117 du projet de loi par le suivant :

« **117.** Les articles 89.3 à 89.6 de cette loi sont abrogés. ».

adopté

Am33
Art. 121

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 121 du projet de loi

Remplacer dans la dernière ligne de l'article 121 du projet de loi, ce qui suit : « de « 89.6 » par « 89.4 » ». par ce qui suit : « de ce qui suit : « à 89.6 » par ce qui suit : « et 89.2 » ».

adopté

Am34
Art. 178

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 178 du projet de loi

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 178 du projet de loi, ce qui suit : « 69, 70 » par ce qui suit : « 67.1, 67.2, 69 à 70.1 ».

adopté
ct

Am35
Art. 133

Projet de loi 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 133 du projet de loi

Remplacer, dans les deux dernières lignes du deuxième alinéa de l'article 37.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement proposé par l'article 133 du projet de loi, ce qui suit : « , multiplié par le service crédité pour cette fonction » par ce qui suit : « . Ce dernier service harmonisé est multiplié par le service crédité pour cette dernière fonction ».

adopté

Am 86
Art. 22

Projet de loi 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 22 du projet de loi

Remplacer, dans l'avant-dernière ligne du deuxième alinéa de l'article 27.2 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels proposé par l'article 22 du projet de loi, ce qui suit : « , multiplié par le service crédité pour cette fonction » par ce qui suit : « . Ce service harmonisé est multiplié par le service crédité pour cette dernière fonction ».

adopté

Am37
Art. 52

Projet de loi 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

52
Article du projet de loi

Remplacer, dans les deux dernières lignes du deuxième alinéa de l'article 23.2 de la loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics proposé par l'article 52 du projet de loi, ce qui suit : « , multiplié par le service crédité pour cette fonction » par ce qui suit : « . Ce dernier service harmonisé est multiplié par le service crédité pour cette dernière fonction ».

adopté

Am 38
Art. 178

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 178 du projet de loi

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 178 du projet de loi, ce qui suit : « 69, 70 » par ce qui suit : « 67.1, 67.2, 69 à 70.1 ».

adopté

ANNEXE II

Amendements retirés

Am 13a
Art. 133

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 133 du projet de loi

Supprimer, dans l'avant-dernière ligne du deuxième alinéa de l'article 37.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement proposé par l'article 133 du projet de loi et après le mot « partie », ce qui suit : « , ».

retiré

Am3 b
Art. 22

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 22 du projet de loi

Supprimer, dans l'avant-dernière ligne du deuxième alinéa de l'article 27.2 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels proposé par l'article 22 du projet de loi et après le mot « partie », ce qui suit : « , ».

adopté
ct

retiré
ct

Am. C
Art. 52

Projet de loi n° 52

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant
les régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 52 du projet de loi

Supprimer, dans l'avant-dernière ligne du deuxième alinéa de l'article 23.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics proposé par l'article 52 du projet de loi et après le mot « partie », ce qui suit : « , ».

adopté
ct

retiré
ct